

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 903

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Ventes et cessions

349 600 866 RCS Vienne.

SONOTRA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 840, rue Saint-Alban, 38200 Vienne.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSIONI - Sociétés participant à l'opération : Société absorbante : ENTREPRISE DUMAS, SAS au capital de 771.200 euros, dont le siège social est situé à VIENNE (38200), 840 rue de Saint-Alban, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 553 680 166. Société Absorbée : SONOTRA, SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé à VIENNE (38200), 840 rue Saint-Alban, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 349 600 866.II - Evaluation de l'actif et du passif : Suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2017, il a été prévu l'apport à titre de fusion, au profit de la Société ENTREPRISE DUMAS, de tout l'actif de la société SONOTRA, évalué à 1.878.037 euros, et la prise en charge du passif de la Société Absorbée par la Société Absorbante, évalué à 1.178.037 euros, soit un apport net de 700.000 euros, et ce, avec effet rétroactif au 1er février 2017.III - Rapport d'échange : Il sera attribué 710 actions nouvelles ordinaires de la Société Absorbante pour 500 actions de la Société Absorbée.IV - Augmentation de capital - prime de fusion : La fusion sera rémunérée par une augmentation de capital de la Société Absorbante de 227.200 euros et l'attribution à l'associé unique de la Société Absorbée de 710 actions nouvelles de 320 euros chacune. Cette opération fera ressortir une prime de fusion de 472.800 euros.V - Dépôt au Greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE de VIENNE le 19 juin 2017. Les créanciers des deux Sociétés, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans le délai de 30 jours fixé par l'article R. 236-8 du Code de commerce..